



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020**

Convocation affichée aux portes de la mairie et envoyée aux élus le : 23 septembre 2020

Nombre d'élus en exercice : 23 (18+5)

Étaient présents (18) : Didier CASTERA ; Nadja LOPEZ ; Christian SCHWENZFEIER ; Lucienne HEMMERLE-BOUSQUET ; Pascal AUPETIT ; Evelyne DERAÏN ; Thierry FAYSSE ; Guy LARRIEU ; David GONCALVES ; Camille SQUIZZATO ; Claudine SAN JUAN ; Bernard CRAPIZ ; Aline HRYHORCZUK ; Philippe BOUGAULT ; Renée SIBIETA ; Oren HESCOT ; Hervé LAVEDAN et Sarah STEWART.

Étaient absents (5) : Véronique TERUEL ; Carine DE LA METTRIE ; Jean-Luc LINEL ; Jean LE NET et Philippe MORINIERE

Pouvoir donné (2) : à Didier CASTERA par Véronique TERUEL et à Thierry FAYSSE par Jean-Luc LINEL

Nombre d'élus participant au vote : 20 (18+2)

Camille SQUIZZATO a été nommée **secrétaire de séance**.

Après l'appel nominatif des élus, constatant que le quorum était atteint et que le Conseil pouvait valablement délibérer, Monsieur le Maire a annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement à laquelle ces derniers étaient annexés. Il a proposé que Camille SQUIZZATO assure le secrétariat de la séance et a demandé à l'assemblée d'approuver cette proposition :

VOTES : POUR : 20 (Unanimité)

Monsieur le Maire a lu l'ordre du jour envoyé aux élus le 23/09/2020. Il comportait les points suivants :

I - ADMINISTRATION GÉRALE - DÉLÉGATION DU MAIRE : Délégation d'attribution donnée au Maire par le Conseil Municipal dans des domaines limitativement énumérés, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; modification du point 18° de la délibération n°1 du 26/05/2020

II - INTERCOMMUNALITÉ - CLETC : Désignation du représentant de la commune dans la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges

III - AFFAIRES SCOLAIRES - ÉCOLE DE L'ANNONCIATION : Signature d'une convention pour la participation de la commune aux frais de scolarisation 2019/2020

IV - FINANCES – MARCHÉS PUBLICS - RESTAURATION : Modification des tarifs appliqués aux usagers

V - FINANCES – MARCHÉS PUBLICS - CRÈCHE : Approbation du nouveau projet d'établissement et du nouveau règlement intérieur de fonctionnement de la crèche Bambins Constellation élaborés par ENFANCE POUR TOUS.

VI - FINANCES - MARCHÉS PUBLICS - CENTRE DE LOISIRS : Approbation des nouveaux projets pédagogiques de l'ALAE, de l'ALSH et du CAJ élaborés par LE&C GRAND SUD

VII - FINANCES – MARCHÉS PUBLICS CENTRE DE LOISIRS : Modification en cours d'exécution N° 1 du contrat de concession de service public conclu avec LE&C GRAND SUD

VIII - URBANISME : vente d'une emprise de voirie de 1174 m² (chemin du Percin) à la société OPPIDEA

IX – TRAVAUX - SDEHG : Rénovation de l'éclairage au lotissement Le Prieur (réf. 3 AS 207)

X - DSP CRÈCHE : Examen de l'évaluation du service délégué à ENFANCE POUR TOUS pour la gestion, l'animation et l'entretien de la structure multi-accueils « crèche Bambins Constellation » – année 2019

INFORMATION DONNÉE AUX ÉLUS(ES) RELATIVE AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CM, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

QUESTIONS ORALES

DÉLIBÉRATIONS

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉLÉGATION DU MAIRE : Délégation d'attribution donnée au Maire par le Conseil Municipal dans des domaines limitativement énumérés, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; modification du point 18° de la délibération n°1 du 26/05/2020

Monsieur le Maire a rappelé aux élus la délibération n° 1 du 26/05/2020 par laquelle ils lui ont donné délégation d'attribution dans 22 domaines parmi ceux prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans son courrier du 20 juillet 2020, Monsieur le Préfet a informé que la rédaction de l'article 18° de la délibération précitée s'écartait de celle souhaitée par le législateur et actuellement en vigueur figurant au 19° de l'article L.2122-22 du CGCT : « *Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux* ». La délégation de cette attribution, rédigée en des termes différents de ceux prévus à l'article L.2122-22 du CGCT, revêt de ce fait un caractère illégal.

Aussi, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité** :

- D'approuver la modification du point 18° de la délibération n° 1 du 26/05/2020 ;
- Que le point 18° de la délibération précitée se lirait : « *Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux* ».

II - INTERCOMMUNALITÉ - CLETC : Désignation du représentant de la commune dans la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Monsieur le Maire a rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) avait pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI à fiscalité propre. La CLETC s'assure que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de créer et maintenir une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la Commission. A ce titre, au-delà des travaux d'évaluation des transferts de charges, la Commission doit être une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée sur le territoire métropolitain.

Par délibération n° DEL-20-0451 du 16/07/2020, le Conseil de Toulouse Métropole a acté la composition suivante de la CLETC : 1 représentant par commune et 10 représentants pour la commune de Toulouse.

La commune de Seilh doit donc procéder à la désignation de son représentant, et il est proposé que Didier CASTERA, le Maire, représente la commune au sein de cette instance.

Les élus ont demandé à l'unanimité qu'il soit procédé au vote de cette nomination à main levée, comme le prévoit l'article L.2121-21 du CGCT.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé **à l'unanimité** :

- La composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;
- La désignation de Didier CASTERA en tant que représentant de la commune de SEILH à la CLETC.

III - AFFAIRES SCOLAIRES - ÉCOLE DE L'ANNONCIATION : signature d'une convention pour la participation de la commune aux frais de scolarisation 2019/2020

Monsieur le Maire a informé les élus que la commune avait obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement relatives aux enfants domiciliés à Seilh et fréquentant l'école primaire de l'établissement privé de l'Annonciation, à hauteur du coût de revient d'un enfant scolarisé à l'école primaire publique communale.

Par délibération n° 2 du 23/09/2019, l'assemblée a fixé à 585 € le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement d'un élève seilhois scolarisé à l'école primaire de l'Annonciation. Pour l'année scolaire 2019/2020, le nombre de ces élèves est de 77.

En conséquence, il y a lieu de verser la somme de 45 045 € (77 X 585 €) à l'établissement Privé de l'Annonciation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé :

- Le versement de la somme de 45045 € (77 X 585 €) à l'ANNONCIATION pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- Le prélèvement de cette somme au budget 2020, article 6558 ; chapitre 65 ;
- La signature par Monsieur le Maire de la convention correspondante à conclure entre la commune et l'école de l'Annonciation, dont le projet était joint à la convocation.

VOTES : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Sarah STEWART)

- ▶ Délibération approuvée à la **majorité**

IV - FINANCES - MARCHÉS PUBLICS - RESTAURATION : modification des tarifs appliqués aux usagers

Monsieur le Maire a rappelé aux élus la délibération N° 1 du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 qui fixait les tarifs appliqués aux usagers du service public de restauration et qui différenciait les tarifs appliqués aux « seilhois » et aux « extérieurs ». Il a expliqué que l'accord-cadre conclu avec le prestataire pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas prévoyait chaque année une révision des prix de ces repas et qu'en conséquence, il était proposé d'augmenter d'autant les tarifs appliqués aux usagers. Il a ajouté qu'une classe ULIS était ouverte depuis la rentrée de septembre 2020 et accueillait des enfants de communes autres que Seilh : il est proposé de leur appliquer les tarifs « seilhois ».

La commission « enfance et éducation », réunie le 18/09/2020, a proposé les tarifs et les conditions d'application suivants qui entreraient en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2020 :

- ▶ Tarifs :
 - Repas « enfant » restauration scolaire, ALAE et ALSH : 3.25 € TTC ; « extérieurs » : 3.56 € TTC
 - Repas « adulte » restauration scolaire : 4.42 € TTC ; « extérieurs » : 4.73 € TTC
 - Repas « enfant » portage à domicile : 5.29 € TTC
 - Repas « adulte » portage à domicile : 6.00 € TTC
- ▶ Conditions d'application : les tarifs autres que « extérieurs » s'appliquent :
 - Pour les repas « enfants » restauration scolaire, ALAE et ALSH :
 - Aux enfants dont les parents résident sur la commune.
 - Aux enfants dont les parents ne résident pas sur la commune, mais dont un au moins y travaille.
 - A tous les enfants inscrits en classe ULIS.
 - Pour les repas « adultes » restauration scolaire :
 - Aux adultes résidant sur la commune.
 - Aux adultes ne résidant pas sur la commune, mais y travaillant.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé **à l'unanimité** les tarifs et les conditions d'applications présentés ci-dessus et leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2020.

V - FINANCES - MARCHÉS PUBLICS - CRÈCHE: approbation du nouveau projet d'établissement et du nouveau règlement intérieur de fonctionnement de la crèche Bambins Constellation élaborés par ENFANCE POUR TOUS.

Monsieur le Maire a rappelé aux élus que l'association ENFANCE POUR TOUS avait été retenue pour assurer la gestion, l'animation et l'entretien de la structure multi-accueils Crèche « Bambins Constellation » de la commune dans le cadre d'un contrat de concession de service public, et qu'en application des articles 5.1 et 5.2 du contrat précité et des articles R.2324-29 et R.2324-30 du Code de la Santé Publique, un projet d'établissement et un règlement interne de fonctionnement devaient être élaborés par le concessionnaire.

De plus, la version définitive de ces documents doit être validée par le Conseil Municipal au cours de la 1^{ère} année de concession. Ces documents ont reçu un avis favorable de la commission « enfance et éducation » en date du 18/09/2020.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à **l'unanimité** le projet d'établissement et le règlement interne de fonctionnement, tels que présentés par l'association ENFANCE POUR TOUS et qui étaient joints à la convocation au présent CM.

VI - FINANCES - MARCHÉS PUBLICS - CENTRE DE LOISIRS : approbation des nouveaux projets pédagogiques de l'ALAE, de l'ALSH et du CAJ élaborés par LE&C GRAND SUD.

Monsieur le Maire a rappelé aux élus que l'association LE&C GRAND SUD avait été retenue pour gérer le centre d'animation de Seilh (ALAE/ALSH/CAJ) et les prestations associées (CME, CLAS et PEDT) dans le cadre d'un contrat de concession de service public, et qu'en application de l'article 5.2 du contrat précité et de l'article R.227-25 du Code de l'action sociale et des familles, le concessionnaire devait élaborer des projets pédagogiques pour les services ALAE, ALSH et CAJ en concertation avec l'ensemble du personnel d'animation de ces accueils en poste à Seilh. Le projet pédagogique « enfance » et le projet pédagogique « jeunesse » présentés par l'association LE&C GRAND SUD ont reçus un avis favorable de la commission « enfance et éducation » en date du 18/09/2020.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à **l'unanimité** le projet pédagogique « enfance » et le projet pédagogique « jeunesse » tels que présentés par l'association LE&C GRAND SUD et qui étaient joints à la convocation au présent CM.

VII - FINANCES - MARCHÉS PUBLICS - CENTRE DE LOISIRS : modification en cours d'exécution N° 1 du contrat de concession de service public conclu avec LEC Grand Sud pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunes de la commune

Monsieur le Maire a rappelé aux élus que la commune avait concédé à l'association LE&C GRAND SUD la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) et les prestations associées (CME, CLAS et PEDT) par la voie d'un contrat de concession de Service Public pour une durée allant du 01/09/2019 au 31/08/2023.

Il a informé que la présente délibération avait pour objet d'autoriser la modification en cours d'exécution N° 1 (avenant) du contrat précité résumée ci-après :

- Dorénavant, les animateurs déjeuneront avec les enfants pendant la pause méridienne de l'ALAE du lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Dorénavant, un animateur sera présent le matin (du lundi au vendredi), le soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et le mercredi midi dans le bus de ramassage scolaire.
- En raison des dispositions mises en place aux écoles pour lutter contre la propagation du virus COVID 19, le nombre de services à la cantine pourra passer de 2 à 1 et la salle de motricité de l'élémentaire pourra être utilisée, durant la pause méridienne, pour les besoins du service restauration.
- Deux appareils (photocopieur et imprimante 3 D) sont mis à disposition de LE&C-GS.

La prestation « ramassage scolaire » confiée à LEC-GS a un impact sur les conditions financières du contrat et aura pour effet de modifier le montant de la participation communale à compter du 5 octobre 2020 comme suit :

- Période du 05/10/2020 au 31/12/2020 : montant de l'avenant : 1 824.17 €
- Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 : montant de l'avenant : 7 338.08 €
- Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 : montant de l'avenant : 7 462.19 €
- Période du 01/01/2023 au 31/08/2023 : montant de l'avenant : 5 029.93 €
- ▶ Montant total de l'avenant : 21 654.37 €

Les nouveaux montants de la participation communale seront :

- Période 2019 : montant inchangé : 83 156.13 €
- Période 2020 : Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 : 260 184.28 € + montant de l'avenant du 05/10/2020 au 31/12/2020 : 1 824.17 € = 262 008.45 €
- Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 : 268 987.97 € + montant de l'avenant 2021 : 7 338.08 € = 276 326.05 €
- Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 : 284 924.36 € + montant de l'avenant 2022 : 7 462.19 € = 292 386.55 €
- Période du 01/01/2023 au 31/08/2023 : 199 544.50 € + montant de l'avenant : 5 029.93 € = 204 574.43 €
- ▶ Montant total de la participation après avenant pour 48 mois : 1 118 451.61 €

Aussi, en application du 1^{er} alinéa de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et considérant l'avis favorable de la commission « enfance et éducation » en date du 18/09/2020, les membres du Conseil Municipal ont décidé, à **l'unanimité** d'approuver la modification en cours d'exécution N° 1 (avenant) du contrat de concession de Service Public conclu avec l'association LE&C GRAND SUD telle que présentée ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification (avenant) apportée au contrat précité et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

VIII - URBANISME : vente d'une emprise de voirie de 1174 m² (chemin du Percin) à la société OPPIDEA

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Laubis, la commune de Seilh envisage de céder une emprise de 1174 m², constituant une partie du chemin de Percin, à la Société d'Économie Mixte OPPIDEA aménageur de la ZAC. Il s'agit de supprimer le tracé actuel du chemin de Percin et la chicane existante devant l'école de l'Annonciation et de créer une nouvelle voie publique, dans le but de desservir le nouveau quartier de la ZAC et d'améliorer les flux de circulation. Toulouse Métropole, au titre de sa compétence « voirie », a constaté la désaffectation de cette emprise de voirie par délibération du Conseil Communautaire en date 02/04/2019 (n° DEL-19-0266) afin que la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce terrain, et puisse le céder à OPPIDEA. La commune de Seilh a, quant à elle, procédé au déclassement par anticipation de cette emprise de voirie de 1174 m², par délibération en date du 23 Septembre 2019.

Le prix de vente de cette emprise est de 23 500 € HT, conformément à l'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances publics de la Région Occitanie et Haute Garonne en date du 25/08/2020.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a autorisé à **l'unanimité** Monsieur le Maire à vendre l'emprise de voirie de 1174 m² dont le prix a été estimé à 23 500 € HT par le pôle évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances publics de la Région Occitanie et Haute Garonne en date du 25/08/2020 et à signer tout document aux effets ci-dessus.

IX - TRAVAUX - SDEHG : Rénovation de l'éclairage au lotissement Le Prieur (réf. 3 AS 207)

Le 30 juillet 2020, la commune a demandé au SDEHG de réaliser l'Avant-Projet Sommaire de l'opération référencée 3 AS 207 relative à la rénovation du réseau d'éclairage public au lotissement "Le Prieur" décrite ci-après :

- Dépose de trente-six ensembles d'éclairage public de type "Boule" à lampe 70W SHP et de un ensemble d'éclairage public de type "Boule" à lampe 100W SHP.
- Fourniture et pose de trente et un ensembles d'éclairage public composés d'un mât cylindroconique de cinq mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil à LED 32W.
- Fourniture et pose de deux ensembles d'éclairage public composés d'un mât cylindroconique de cinq mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant deux appareils à LED 32W.
- Réaliser diagnostic si présence d'amiante et HAP dans les enrobés.

Les appareils d'éclairage public seront munis de dispositifs réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux de 30 % de 23 heures à 5 heures du matin. Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans (pièces et main d'œuvre).

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes : utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), avec stationnement avec une vitesse estimée entre 30 et 50 Km/h. Dans ces conditions l'objectif est fixé à la classe M6 (7,5 lux moyen avec 1,5 lux mini et une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201. Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 67 %, soit 1 167 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	14 075 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	57 200 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	18 100 €
Total	89 375 €

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, ont décidé **à l'unanimité** d'approuver l'Avant-Projet Sommaire 3 AS tel que présenté ci-dessus, de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 755 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

X - DSP CRÛCHE : Examen de l'évaluation du service délégué à ENFANCE POUR TOUS pour la gestion, l'animation et l'entretien de la structure multi-accueil « crèche Bambins Constellation » – année 2019

Monsieur le Maire a rappelé que la municipalité avait confié à l'association ENFANCE POUR TOUS (EPT) la gestion de la crèche multi-accueils « Bambins Constellation » dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

En application de l'article L.3131-5 du Code de la Commande publique, de l'article L.1411-3 du CGCT et des articles 7.1 et 8 de la convention précitée, EPT a produit pour l'année 2019 un rapport - comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service délégué - qui a été soumis pour examen aux élus le 28 septembre 2020.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION RECUE DU CM

Le Maire, Didier CASTERA,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 01 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 concernant la délégation d'attribution donnée au Maire par le Conseil Municipal dans des domaines limitativement énumérés, rendue exécutoire par transmission en préfecture le 27 mai 2020 et notamment les points 2° et 15° ;

A RENDU COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS SUIVANTES PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION :

DÉCISION N° 02 DU 06/07/2020 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 06/07/2020

- Décision de signer le marché public de construction d'une salle polyvalente à SEILH n°2020/000000001 pour les 13 lots suivants :

Objet du lot	Nom de l'entreprise attributaire	Montant en € HT
Lot 1 : VRD	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	631 418.81 € HT
Lot 2 : GROS OEUVRE	SAS COMMINGES BATIMENT	539 900.00 € HT
Lot 3 : CHARPENTE BOIS	ANTRAS OSSATURE BOIS	90 000.00 € HT
Lot 4 : COUVERTURE/ÉTANCHÉITÉ/ BARDAGE	MAE (MIDI AQUITAINE ETANCHEITE)	136 990.00 € HT
Lot 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES	CZERNIK	196 445.00 € HT
Lot 6 : CLOISON/DOUBLAGE/ISOLATION/ FAUX PLAFONDS	OLIVEIRA ROGEL	108 000 € HT
Lot 8 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS/AGENCEMENT	ENTREPRISE BATTUT	97 950.00 € HT
Lot 9 : ÉLECTRICITÉ - COURANT FORT/COURANT FAIBLE	OCCITAN ELEC	119 993.20 € HT
Lot 10 : CHAUFFAGE/VENTILATION/ SANITAIRES	HERVE THERMIQUE	174 947.20 € HT
Lot 11 : REVÊTEMENTS MURAUX	TECHNI CERAM	20 780.99 € HT
Lot 12 : PEINTURES	LAFORÉT PEINTURE	27 777.30 € HT

Lot 13 : PLATEFORME ÉLÉVATRICE	IUMANA	13 000.00 € HT
Lot 14 : ÉQUIPEMENT SCÉNIQUE	CLINIQUE DE LA TELEVISION	20 293.24 € HT

- N° du marché : 2020/0000000001
- Montant total du marché : 2 177 495,74 € HT
- Durée du marché : 18 mois dont 1 mois de préparation à compter de la notification de l'ordre de service N° 1 prescrivant le début des travaux

DÉCISION N° 03 DU 06/07/2020 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 06/07/2020

- Décision de réaliser un emprunt destiné au financement du projet de construction de la salle polyvalente de Seilh, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
 - Etablissement bancaire : Caisse Régionale Crédit Mutuel Midi Aquitaine
 - Montant emprunté : 800 000 €
 - Durée de l'emprunt : 15 ans
 - Taux fixe : 1.38 %
 - Remboursement par mensualités constantes de 4922.85 €
 - Frais de dossier : 800 €

DÉCISION N° 04 DU 06/07/2020 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 06/07/2020

- Décision de signer le marché public de tenture acoustique dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente à SEILH (lot n°7 infructueux du marché 2020/0000000001) :
 - N° du marché : 2020/0000000002
 - Attributaire : Entreprise ISOTISS RIDEAUX TECHNIQUES ; 13 avenue Eric TABARLY 56880 PLOEREN
 - Montant du marché : 12 180.28 € HT
 - Durée du marché : les prestations s'intègrent dans le marché 2020/0000000001 dont le délai d'exécution global est de 18 mois, période de préparation de 1 mois comprise, à compter de la notification de l'ordre de service N° 1 prescrivant le début des travaux

DÉCISION N° 05 DU 25/08/2020 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 25/08/2020

- Décision de signer le marché public de désenfumage dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente à SEILH (lot n°15 infructueux du marché 2020/0000000001) :
 - N° du marché : 2020/0000000003
 - Attributaire : Entreprise TECHNIFEU ; 6, rue des Métiers ; 47510 FOULAYRONNES
 - Montant du marché : 14 107.49 € HT
 - Durée du marché : les prestations s'intègrent dans le marché 2020/0000000001 dont le délai d'exécution global est de 18 mois, période de préparation de 1 mois comprise, à compter de la notification de l'ordre de service N° 1 prescrivant le début des travaux

Fait à Seilh,
Le 01/10/2020

Le Maire
Didier CASTERA